

ORDONNANCE N°13/78 DU 11 AVRIL 1978  
portant création de la Société Congolaise  
des Tôles "CONGOTOLES".--

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'acte fondamental du 5 avril 1977 ;  
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité  
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;  
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et  
la structuration du Comité Militaire du Parti ;  
Vu le protocole d'accord signé entre la République Populaire du Congo  
et l'entreprise Helvétique "SODINVEST" en date du 6 septembre 1977 ;

ORDONNE :

Article premier.-- Il est créé entre la République Populaire du Congo  
et la Maison Helvétique "SODINVEST", une Société Mixte dénommée Société Congo-  
laise des Tôles, en abrégé "CONGOTOLES".


Article 2.-- La Société Congolaise des Tôles (CONGOTOLES) a pour objet principal  
la galvanisation, la transformation des tôles et la commercialisation de celles-ci  
et diverses autres activités en rapport avec l'objet social tant au Congo qu'à  
l'étranger.

Article 3.-- La Société Congolaise des Tôles (CONGOTOLES) est une Société Mixte  
de droit congolais, a caractère industriel et commercial qui a son siège  
en République Populaire du Congo ;

Article 4.-- Un décret du Premier Ministre définira les statuts de la Société  
Congolaise des Tôles.

Article 5.-- La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la  
République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 11 AVRIL 1978

  
Général Joachim YHOMBI-OPANGO.--